

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2020-25

Août

SOMMAIRE

CIRCULATION

Mesures Temporaires

Arrêtés portant réglementation de la circulation :

- n° 2020-0411 portant restriction de la circulation sur la RD 26 – Commune de Lederzeele.....	3	- n° 2020-0425 portant restriction de la circulation sur la RD 961 – Communes de Bavay, Audignies, Mecquignies et Locquignol - Hargnies	31
- n° 2020-0412 portant restriction de la circulation sur la RD 17 – Commune de Zegerscappel .	5	- n° 2020-0426 portant interruption de la circulation sur la RD 800 – Communes de Hautmont et Neuf-Mesnil	33
- n° 2020-0413 portant interruption de la circulation sur la RD 649G – Communes de Marly, Saultain et Curgies	7	- n° 2020-0427 portant interruption de la circulation sur la RD 800 – Commune de Neuf-Mesnil	35
- n° 2020-0414 portant restriction de la circulation sur la RD 52 – Communes de Esquelbecq et Zegerscappel	9	- n° 2020-0428 portant restriction de la circulation sur la RD 2 – Commune de Brouckerque	37
- n° 2020-0415 portant restriction de la circulation sur la RD 103 – Commune de Les Rues des Vignes.....	11	- n° 2020-0429 portant restriction de la circulation sur la RD 52 – Communes de Dunkerque et Armbouts-Cappel.....	39
- n° 2020-0416 portant interdiction de la circulation sur la RD 11 – Communes de Loobergh et Bourbourg	13	- n° 2020-0430 portant restriction de la circulation sur la RD 114 – Commune de Le Quesnoy .	41
- n° 2020-0417 portant restriction de la circulation sur la RD 549 – Commune d'Ennevelin.....	15		
n° 2020-0418 portant interruption de la circulation sur la RD 40 – Commune de Thiant	17		
- n° 2020-0419 portant interruption de la circulation sur la RD 55E – Communes de Noordpeene et Clairmarais (Pas-de-Calais)..	19		
n° 2020-0420 portant restriction de la circulation sur la RD 114 – Commune de Le Quesnoy .	21		
- n° 2020-0421 portant restriction de la circulation sur la RD 2649 – Commune de Wargnies-le-Grand	23		
- n° 2020-0422 portant interruption de la circulation sur la RD 118 – Commune d'Iwuy	25		
- n° 2020-0423 portant restriction de la circulation sur la RD 644 – Communes de Les Rues des Vignes et Banteux	27		
- n° 2020-0424 portant restriction de la circulation sur la RD 26 – Commune de Lederzeele.....	29		

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
en charge de l'Aménagement Durable

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0411

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise ALTHEA JARDINS en date du 10 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'élagage** sur la **route départementale 26** entre les **PR 7+0522** et **PR 7+0600**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Le **17 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 26** «**route de Cassel**» entre les **PR 7+0522** et **PR 7+0600**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEDERZEELE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de LEDERZEELE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
en charge de l'Aménagement Durable**

**DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0412

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Ramery Travaux Publics Dunkerque en date du 9 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de création d'une piste cyclable** sur la **route départementale 17** entre les **PR 25+0010** et **PR 25+0673**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **6 juillet 2020** et le **17 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 17 «rue d'Ypres»** entre les **PR 25+0010** et **PR 25+0673**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **ZEGERSCAPPEL**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de ZEGERSCAPPEL,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 3 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ch. DELBEQUE", is written over a blue ink sketch of a road sign. The sketch shows a blue diamond-shaped sign with a white border and a black border, mounted on a post. A blue line extends from the top of the post to the left, and another blue line extends from the bottom of the post to the right, forming a T-shape.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
en charge de l'Aménagement Durable

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0413

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de la DIR Nord en date du 9 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux divers d'entretien sur la RN 49**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **16 juin 2020** et le **26 juin 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 649G** entre les **PR 66G+1210** et **PR 70G+0060**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MARLY, SAULTAIN et CURGIES**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CURGIES vers SAULTAIN :
RD 659 sur les communes de CURGIES, SAULTAIN,
A2 (Sens Belgique / valenciennes) sur la commune de SAULTAIN,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de DIR Nord.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de nuit entre 21h00 et 12h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

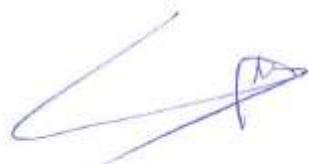
ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. les Maires des communes de MARLY, SAULTAIN et CURGIES,
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 15 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE



**Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable**

**Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0414

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Ramery TP Dunkerque en date du 9 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de création d'une piste cyclable** sur la **route départementale 52** entre les **PR 17+0343** et **PR 17+0500**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **6 juillet 2020** et le **17 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 52 «voie romaine»** entre les **PR 17+0343** et **PR 17+0500**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ESQUELBECQ** et **ZEGERSCAPPEL**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de ESQUELBECQ et ZEGERSCAPPEL,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 3 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



**Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable**

**Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0415

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise ETGC en date du 10 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux sur ouvrage d'art n° 5758** sur la **route départementale 103** entre les **PR 0+0760** et **PR 1+0185**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0269 en date du 09 avril 2020

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **12 juin 2020** et le **29 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 103** entre les **PR 0+0760** et **PR 1+0185**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LES RUES DES VIGNES**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

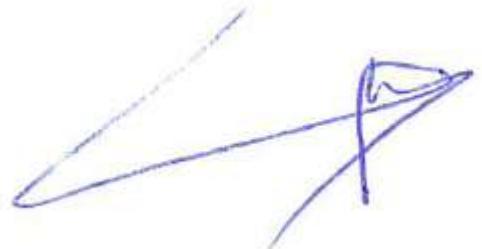
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de LES RUES DES VIGNES,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 10 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



**Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable**

**Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0416

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de Département du Nord en date du 10 juin 2020 souhaitant **interdire la circulation sur l'Ouvrage d'Art n°6313 sur la route départementale 11 entre les PR 14+0101 et PR 14+0601**.
Vu l'avis favorable des communes concernées,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la route

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **11 juin 2020** et le **30 septembre 2020**, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la **route départementale 11 «Route de Bourbourg»** entre les **PR 14+0101** et **PR 14+0601**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LOOBERGHE et BOURBOURG**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Déviation pour les Poids Lourds, les Véhicules Légers :

- Sens Looberghe vers la RD 300
 - o RD 3 entre Looberghe et la RD 110
 - o Voie Communale (territoire de Cappelle-Brouck) entre la RD 110 et le giratoire avec la RD 300
 - o Puis la RD 300
- Et vice versa dans l'autre sens.

Déviation pour les Ensembles Agricoles, les voitures sans permis :

- Sens Looberghe vers la RD 300
 - o RD 3 entre Looberghe et la RD 110
 - o Voie Communale (territoire de Cappelle-Brouck) entre la RD 110 et le giratoire avec la RD 300
 - o RD 46 entre Cappelle-Brouck et l'entrée de Bourbourg (RD 11)
 - o RD 11 entre la RD 46 et la RD 300
- Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour et de nuit.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

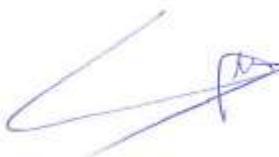
ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de LOOBERGHE, CAPPELLE-BROUCK et BOURBOURG,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE



**Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable**

**Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0417

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Delcroix TP en date du 10 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de génie civil pour l'alimentation réseaux Pévèle Parc** sur la **route départementale 549** entre les **PR 15+0492 et PR 15+0660**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **17 juin 2020** et le **19 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 549** entre les **PR 15+0492 et PR 15+0660**, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ENNEVELIN**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de nuit entre 20h00 et 07h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

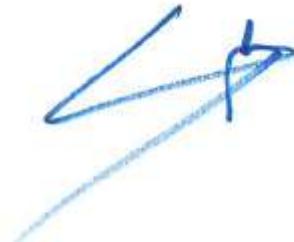
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,
M. le Maire de la commune de ENNEVELIN,
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 15 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
en charge de l'Aménagement Durable

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0418

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise JEAN LEFEBRE NORD en date du 10 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de création d'un giratoire sur la route départementale 40 entre les PR 17+290 et PR 18+591**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0285 en date du 20 avril 2020

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **30 juin 2020** et le **31 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 40** entre les **PR 17+290 et PR 18+591**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THIANT**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HAULCHIN vers THIANT :

RD 40 sur la commune de HAULCHIN,
RD 630 sur les communes de HAULCHIN, TRITH SAINT LEGER,
RD 59 sur les communes de TRITH SAINT LEGER, MAING,
RD 40 sur les communes de MAING, THIANT,

Pour les usagers utilisant le sens THIANT vers HAULCHIN :

RD 40 sur les communes de MAING, THIANT,
RD 59 sur les communes de TRITH SAINT LEGER, MAING,
RD 630 sur les communes de HAULCHIN, TRITH SAINT LEGER,
RD 40 sur la commune de HAULCHIN,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 18h00.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

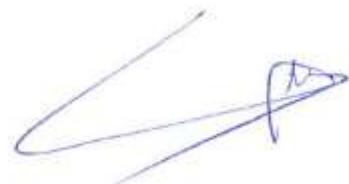
ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. les Maires des communes de THIANT, HAULCHIN, TRITH SAINT LEGER et MAING,
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 26 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
en charge de l'Aménagement Durable

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0419

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de Comité d'organisation du Triathlon et du Duathlon de l'Audomarois en date du 10 juin 2020 souhaitant organiser une **33 ème Triathlon - 17 ème Duathlon de l'Audomarois** sur la **route départementale 55E** entre les **PR 0+0000 et PR 1+0133**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **12 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 55E «route du coin perdu»** entre les **PR 0+0000 et PR 1+0133**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **NOORDPEENE** et **CLAIRMARAI**S (Pas-de-Calais).

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NOORDPEENE vers CLAIRMARAIS (Pas-de-Calais) :
RD 138 sur les communes de NOORDPEENE, BAVINCHOVE,
RD 933 sur les communes de BAVINCHOVE, RENESCURE,
RD 55 sur la commune de RENESCURE,
RD 209 (Pas-de-Calais) sur les communes de RENESCURE, CLAIRMARAIS (Pas-de-Calais),

Pour les usagers utilisant le sens CLAIRMARAIS (Pas-de-Calais) vers NOORDPEENE :
RD 209 (Pas-de-Calais) sur les communes de RENESCURE, CLAIRMARAIS (Pas-de-Calais),
RD 55 sur la commune de RENESCURE,
RD 933 sur les communes de BAVINCHOVE, RENESCURE,
RD 138 sur les communes de NOORDPEENE, BAVINCHOVE,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de l'épreuve pédestre de jour entre 12h30 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de NOORDPEENE, CLAIRMARAI (Pas-de-Calais),
BAVINCHOVE et RENESCURE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 6 juillet 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,


Ch. DELBEQUE

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
en charge de l'Aménagement Durable**

**DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0420

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS / Ent DUEZ en date du 10 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS** sur la **route départementale 114** entre les **PR 26+0100 et PR 26+0619**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **22 juin 2020** et le **31 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 114** entre les **PR 26+0100 et PR 26+0619**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE QUESNOY**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 17h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Maire de la commune de LE QUESNOY,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



**Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable**

**Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0421

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS Maubeuge en date du 11 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de remplacement d'un transformateur HG1 sur poteau béton** sur la **route départementale 2649** entre les **PR 74+0957 et PR 75+0057**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Le **15 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 2649 «12 Route Nationale»** entre les **PR 74+0957 et PR 75+0057**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **WARGNIES LE GRAND**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

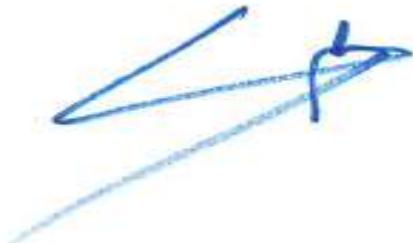
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Maire de la commune de WARGNIES LE GRAND,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 12 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
en charge de l'Aménagement Durable

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0422

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre Nord en date du 11 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparation ponctuelle de la chaussée sur la route départementale 118 entre les PR 0+0600 et PR 0+0800**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0380 en date du 02 juin 2020

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **15 juin 2020** et le **17 juin 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 118 «rue des martyrs»** entre les **PR 0+0600 et PR 0+0800**, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**IWUY**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens IWUY vers RIEUX EN CAMBRESIS :

RD 88 sur les communes de IWUY, AVESNES LE SEC,
RD 74 sur les communes de AVESNES LE SEC, VILLERS EN CAUCHIES,
RD 45 sur la commune de VILLERS EN CAUCHIES,
RD 114 sur les communes de VILLERS EN CAUCHIES, RIEUX EN CAMBRESIS,

Pour les usagers utilisant le sens RIEUX EN CAMBRESIS vers IWUY :

RD 114 sur les communes de VILLERS EN CAUCHIES, RIEUX EN CAMBRESIS,
RD 45 sur la commune de VILLERS EN CAUCHIES,
RD 74 sur les communes de AVESNES LE SEC, VILLERS EN CAUCHIES,
RD 88 sur les communes de IWUY, AVESNES LE SEC,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. les Maires des communes de IWUY, AVESNES LE SEC, VILLERS EN CAUCHIES et RIEUX EN CAMBRESIS,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE



**Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable**

**Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0423

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise SAS BARBET en date du 11 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'élagage d'arbre sous ligne haute tension** sur la **route départementale 644** entre les **PR 11+0653 et PR 11+1194**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **15 juin 2020** et le **17 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 644 «Route Nationale»** entre les **PR 11+0653 et PR 11+1194**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LES RUES DES VIGNES et BANTEUX**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

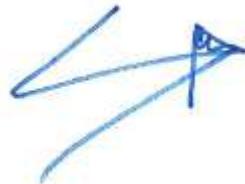
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. les Maires des communes de LES RUES DES VIGNES et BANTEUX,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 11 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
en charge de l'Aménagement Durable

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0424

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise ALTHEA JARDINS en date du 11 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'élagage** sur la **route départementale 26** entre les **PR 7+0522** et **PR 7+0600**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Le **17 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 26** «**route de Cassel**» entre les **PR 7+0522** et **PR 7+0600**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEDERZEELE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

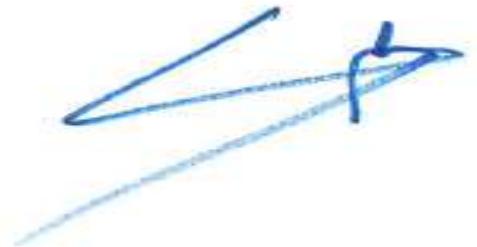
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de LEDERZEELE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 15 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



**Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable**

**Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0425

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise LUGH OPTIQUE SERVICE en date du 12 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'intervention sur chambre Orange pour raccordement Fibre Optique Axione sur la route départementale 961 entre les PR 9+0385 et PR 10+0911 et entre les PR 11+0694 et PR 13+0820**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **16 juin 2020** et le **19 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 961 «Route d'Avesnes»** entre les **PR 9+0385 et PR 10+0911** et entre les **PR 11+0694 et PR 13+0820**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BAVAY, AUDIGNIES, MECQUIGNIES et LOCQUIGNOL - HARGNIES**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
MM. les Maires des communes de BAVAY, AUDIGNIES, MECQUIGNIES et LOCQUIGNOL - HARGNIES,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 15 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE



Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0426

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre en date du 12 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparations avant enduits superficiels et enduits superficiels** sur la **route départementale 800** entre les **PR 1+0912 et PR 2+0199**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **17 juin 2020** et le **31 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue 5 jours sur la **route départementale 800** entre les **PR 1+0912 et PR 2+0199**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **HAUTMONT et NEUF MESNIL**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HAUTMONT vers NEUF MESNIL :

RD 107 sur les communes de HAUTMONT, NEUF MESNIL,
RD 95 sur la commune de NEUF MESNIL,

Pour les usagers utilisant le sens NEUF MESNIL vers HAUTMONT :

RD 95 sur la commune de NEUF MESNIL,
RD 107 sur les communes de HAUTMONT, NEUF MESNIL,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

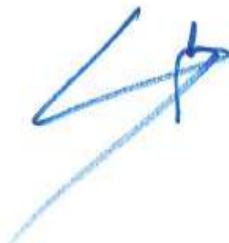
ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
MM. les Maires des communes de HAUTMONT et NEUF MESNIL,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 15 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
en charge de l'Aménagement Durable

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0427

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre en date du 12 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparations avant enduits superficiels et enduits superficiels** sur la **route départementale 800** entre les **PR 2+0264 et PR 2+0992**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **17 juin 2020** et le **31 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue 5 jours sur la **route départementale 800** entre les **PR 2+0264 et PR 2+0992**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUF MESNIL**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NEUF MESNIL vers FEIGNIES :

RD 95 sur les communes de NEUF MESNIL, HAUTMONT,
RD 195 sur la commune de HAUTMONT,
RD 195A sur les communes de HAUTMONT, NEUF MESNIL,
RD 405 sur les communes de NEUF-MESNIL, FEIGNIES,

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers NEUF MESNIL :

RD 405 sur les communes de NEUF-MESNIL, FEIGNIES,
RD 195A sur les communes de HAUTMONT, NEUF MESNIL,
RD 195 sur la commune de HAUTMONT,
RD 95 sur les communes de NEUF MESNIL, HAUTMONT,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

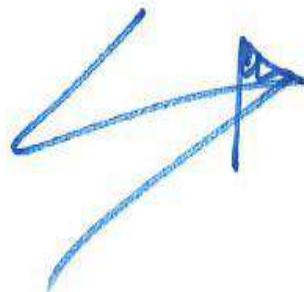
ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
MM. les Maires des communes de NEUF MESNIL, HAUTMONT, NEUF-MESNIL et FEIGNIES,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE



**Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable**

**Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0428

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS (PATTYN) en date du 12 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de branchement ENEDIS** sur la **route départementale 2** entre les **PR 10+0035** et **PR 10+0160**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **19 juin 2020** et le **25 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 15 jours sur la **route départementale 2 «Rue de Dunkerque»** entre les **PR 10+0035** et **PR 10+0160**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BROUCKERQUE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

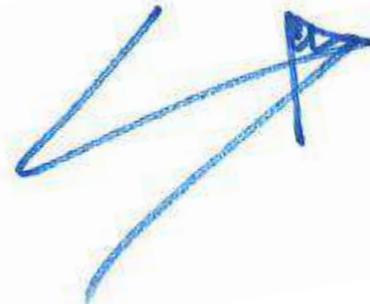
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de BROUCKERQUE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
en charge de l'Aménagement Durable

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0429

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise LOCATRA en date du 11 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de renouvellement de réseau gaz** sur la **route départementale 52** entre les **PR 2+0920** et **PR 3+0070**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **22 juin 2020** et le **10 août 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 52 «Rue Achille Peres»** entre les **PR 2+0920** et **PR 3+0070**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DUNKERQUE** et **ARMBOUTS CAPPEL**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

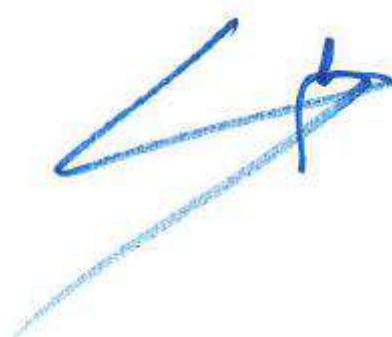
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de DUNKERQUE et ARMBOUTS CAPPEL,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



**Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable**

**Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route**

Arrêté n°2020-0430

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIE en date du 11 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de renforcement et d'extension de Réseau pour réalisation d'un branchement type 2 sur la route départementale 114** entre les **PR 26+0328 et PR 26+0619**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **22 juin 2020** et le **21 août 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 114 «Banlieue vers Ruesnes»** entre les **PR 26+0328** et **PR 26+0619**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE QUESNOY**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

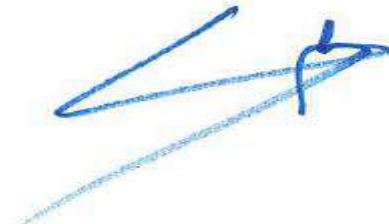
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Maire de la commune de LE QUESNOY,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

- Accueil

Les Arcuriales

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D - 1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcurielles - 59000 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 06/08/2020
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal